

VILLE D'AIGUILLON



47190

LOT-ET-GARONNE

Séance du Conseil Municipal du Vendredi 25 avril 2008

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille huit, le vingt-cinq avril, à vingt heures trente, s'est réuni, en son lieu habituel des séances, le Conseil Municipal de la Commune d'Aiguillon, sous la présidence de Monsieur Jean-François SAUVAUD, Maire.

.. .

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, André CASTAGNOS, Jacqueline BEYRET- TRESEGUET, Danielle DAL BALCON, Jean-Paul VIELLE, Fabienne DE MACEDO, Gabriel LASSERRE, Christiane MORIZET, Catherine SAMANIEGO, Eliane TOURON, Jean-Pierre PIBOYEUX, Jean Pierre LACROIX, Hélène DE MUNCK, Pascal SEGUY, Daniel GUIHARD, Frédéric PRINCIC, Alexandrine BARBEDETTE, Isabelle DRISSI, Josiane MORTZ, Brigitte CAMILLERI, Alain REGINATO

Étaient absents : M. Michel PEDURAND, Mme Christiane FAURE, M. Mohamed LAHSAINI, Mme Martine RACHDI, MM. Alain PARAILLOUS, Franck GAY

Pouvoirs de vote :

M. Michel PEDURAND † M. Jean François SAUVAUD
Mme Christiane FAURE † Mme Fabienne DE MACEDO
M. Mohamed LAHSAINI † Monsieur Daniel GUIHARD
Mme Martine RACHDI † Mme Jacqueline BEYRET-TRESEGUET
M. Alain PARAILLOUS † Mme Josiane MORTZ
M. Franck GAY † M. Alain REGINATO

Madame Brigitte CAMILLERI est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

. . .

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte d'inscrire à l'ordre du jour en affaire de dernière minute, les points suivants :

- attribution logements de fonction
- désignation de délégués à la Maison de retraite.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Foires et marchés : annulation DSP Foires et marchés

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la gestion du service des foires et marchés est déléguée à un fermier jusqu'au 30.04.08 et qu'une nouvelle procédure de DSP a été lancée par la précédente municipalité à l'issue de ce contrat.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le retour en gestion directe pour ce service à compter du 1^{er} mai 2008.

L'objectif est d'améliorer le fonctionnement des marchés par une plus grande proximité avec les commerçants qui les font vivre, afin d'accroître la qualité du service rendu aux Aiguillonnais. Cette orientation ne remet nullement en cause le travail accompli par l'ancien gestionnaire, la société FRERY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

27 voix pour

0 voix contre

0 abstention

DÉCIDE d'annuler la procédure de DSP en cours pour la gestion et l'exploitation des foires et marchés,

DECIDE le retour en gestion directe de ce service à compter du 1^{er} mai 2008.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

Formalité de publicité effectuée le : 28/04/08

Contrôle légalité le : 29/04/08

. . .

Objet : Création d'une régie de recette pour percevoir les droits de place des marchés

Monsieur le Maire dit que le Conseil municipal a décidé dans sa séance du jour, 25 avril 2008, d'annuler la procédure de DSP en cours pour la gestion et l'exploitation des foires et marchés, et de gérer en direct ce service à compter du 1^{er} mai 2008.

Monsieur le Maire dit qu'il est nécessaire d'instituer une régie de recettes auprès du Budget principal M14 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de créer une régie de recettes « Foires et marchés » pour encaisser les droits de place des commerçants installés sur les marchés d'approvisionnement, les foires et cirques qui se tiennent sur la commune,

CHARGE Monsieur le Maire de nommer les régisseurs (titulaires, suppléants) parmi les agents communaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

Formalité de publicité effectué le : 28/04/08

Contrôle de légalité le : 2/05/08

. . .

Objet : Foires et marchés : Fixation des tarifs

Monsieur le Maire dit que le Conseil municipal a décidé dans sa séance du jour, 25 avril 2008, d'annuler la procédure de DSP en cours pour la gestion et l'exploitation des foires et marchés,

et de gÈrer en direct ce service ‡ compter du 1^{er} mai 2008.

Monsieur le Maire expose le montant des droits de place en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007 et propose de ne pas les modifier dans un premier temps. Il dit cependant qu'il est nÈcessaire d'apporter des modifications afin de crÈer un tarif pour les abonnements au mois et au trimestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

27 voix pour

0 voix contre

0 abstention

FIXE les tarifs pour les droits de place pour les marchés d'approvisionnement hebdomadaires ‡ compter du 1^{er} mai 2008 ainsi qu'il suit :

Prix / marché	Longueur du stand en mètre linéaire		
	0 ‡ 2 ml	2 ‡ 4 ml	Plus de 4 ml
Prix journalier	2.00 €	2.40 €	0.65 €/ ml supplÈmentaire
Prix mensuel	1.80 €	2.15 €	0.60 €/ ml supplÈmentaire
Prix trimestriel	1.65 €	2.00 €	0.50 €/ ml supplÈmentaire
Prix semestriel	1.45 €	1.80 €	0.45 €/ ml supplÈmentaire
SupplÈment pour branchement Électrique	0.89 € / marché		

Formalité de publicité effectuée le 28/04/08

Contrôle de légalité le 29/04/08

• • •

Objet : Camping municipal – Fixation des tarifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les tarifs en vigueur pour le camping municipal du Vieux moulin et propose de les modifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

27 voix pour

0 voix contre

0 abstention

FIXE les tarifs pour le camping municipal du Vieux moulin ‡ compter du 1^{er} mai 2008 ainsi qu'il suit :

par personne et par nuit	1,50 €
par enfant de moins de 7 ans et par nuit	0,80 €
voiture automobile	0,70 €
emplacement jusqu'‡ 80 m ²	0,70 €
emplacement par tranche supplÈmentaire de 80 m ²	0,70 €
redevance globale journaliÈre pour garage mort	2,70 €

vente de pain de glace de 1 kg	0,80 €
fourniture d'Énergie Électrique pour alimentation des caravanes et des tentes (par jour et par installation)	1,50 €
taxe spÉciale pour les caravanes ‡ double essieu ou d'une dimension supÉrieure ‡ cinq mÈtres	45,00 €

Formalité de publicité effectuée le 05/05/08

Contrôle de légalité le 07/05/08

. . .

Objet : Gîtes communaux : Fixation des tarifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les tarifs en vigueur pour les **gîtes communaux** et propose de les modifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

27 voix pour

0 voix contre

0 abstention

FIXE les tarifs pour les gîtes communaux ‡ compter du 1^{er} mai 2008 ainsi qu'il suit :
durÉE d'accueil

		nombre de gîtes	la nuit (minimum 2)	la semaine	le mois
capacité d'hébergement	2 places	1	37,00 €	180,00 €	400,00 €
	3 places	6	37,00 €	180,00 €	
	4 places	3	49,00 €	204,00 €	
	total	10			

Formalité de publicité effectuée le 05/05/08

Contrôle de légalité le 07/05/08

. . .

Objet : Piscine municipale : Fixation des dates et heures d'ouverture – Fixation des tarifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les tarifs en vigueur pour la piscine municipale et propose de les modifier.

Il propose de fixer les dates et horaires d'ouverture du service pour la saison estivale 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

27 voix pour

0 voix contre

0 abstention

FIXE les dates et horaires d'ouverture suivants pour la piscine municipale pour la saison estivale 2008 :

du lundi 02 juin au

du samedi 05 juillet au dimanche 31

	<i>vendredi 04 juillet 2008 inclus</i>		<i>août 2008 inclus</i>	
	Jours	Horaires	Jours	Horaires
Public scolaire	Lundi	08H30 – 12H15	Lundi	Sans objet
	Mardi	14H00- 17H00	Mardi	
	Mercredi	08H30 – 12H15	Mercredi	
	Jeudi	08H30 – 12H15	Jeudi	
	Vendredi	14H00- 17H00	Vendredi	
	Samedi	Sans objet	Samedi	
	Dimanche		Dimanche	

	<i>du lundi 02 juin au vendredi 04 juillet 2008 inclus</i>		<i>du samedi 05 juillet au dimanche 31 août 2008 inclus</i>	
	Jours	Horaires	Jours	Horaires
Tout Public	Lundi	Sans objet	Lundi	12H00- 19H00
	Mardi		Mardi	
	Mercredi		Mercredi	
	Jeudi		Jeudi	
	Vendredi		Vendredi	
	Samedi	15H00 – 19H00	Samedi	
	Dimanche		Dimanche	

FIXE les tarifs pour la piscine municipale à compter du 1^{er} mai 2008 ainsi qu'il suit :

1 entrée adulte (le ticket)	2,10 €
1 entrée enfant de 5 à 16 ans (le ticket)	1,10 €
1 entrée "spécial jeunes" de 16 à 18 ans (le ticket)	1,50 €
1 abonnement "spécial jeunes" de 16 à 18 ans (20 tickets)	18,50 €
1 abonnement adulte (20 tickets)	27,50 €
1 abonnement adulte (10 tickets)	14,50 €
1 abonnement enfants (20 tickets)	12,50 €
1 abonnement enfants (10 tickets)	8,50 €

Formalité de publicité effectuée le 05/05/08

Contrôle de légalité le 07/05/08

• • •

Objet : Service de restauration légère à la piscine durant l'été

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la tenue d'une restauration légère (avec vente de pâtisseries, glaces, sandwiches, bonbons, boissons non alcoolisées...) dans l'enceinte de la piscine durant les weekends de juin et les mois de juillet et août. Cela permettrait de proposer une animation et un service supplémentaires et d'attirer ainsi davantage de public.

Il dit que cela correspond à un SPIC (Service Public Industriel et Commercial), qu'il conviendrait de déléguer dans le cadre d'une procédure de DSP (formalité simplifiée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

27 voix pour

0 voix contre

0 abstention

AUTORISE le principe de la tenue d'une restauration légère à piscine municipale pendant l'été, selon les caractéristiques suivantes :

- Quoi ? tenue d'une restauration légère (avec vente de pâtisseries, glaces, sandwiches, bonbons, boissons non alcoolisées...)
- Où ? dans l'enceinte de la piscine (club- house Louis-Jamet)
- Quand ? pendant la période d'ouverture de la piscine au grand public, soit : les week-end (du lundi 02 juin au vendredi 04 juillet 2008 inclus) et tous les jours de la semaine (du samedi 05 juillet au dimanche 31 août 2008 inclus)

DIT que ce service ne modifiera pas l'affectation du local « club-house » Louis-Jamet ;

MANDATE Monsieur le Maire pour étudier les modalités pratiques de mise en place de ce service.

Formalité de publicité effectuée le 05/05/08

Contrôle de légalité le :07/05/08

. . .

PERSONNEL

Objet : Création d'emplois saisonniers été 2008

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDÉRANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune, à l'activité du centre de loisirs, et de l'ouverture de la piscine et des gîtes communaux, il y aurait lieu, de créer 10 emplois saisonniers à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

27 voix pour

0 voix contre
0 abstention

DECIDE de créer les emplois saisonniers suivants :

Emploi	Nombre d'emploi	Grade	Durée travail
Surveillant de baignade (BEESAN)	1	Educateur des APS 2 ^e classe (7 ^e Echelon)	Temps complet (35H/ semaine)
Surveillant de baignade (BEESAN)	1	Educateur des APS 2 ^e classe (7 ^e Echelon)	Temps non complet (12H/ semaine)
Surveillant de baignade (BNSSA)	1	Educateur des APS 2 ^e classe (5 ^e Echelon)	Temps complet (35H/ semaine)
Agent d'entretien des espaces de nature	1	Adjoint technique 2 ^e classe	Temps complet (35H/ semaine)
Agent d'animation en direction des enfants	4	Adjoint d'animation 2 ^e classe	Temps complet (35H/ semaine)
Agent	1		Temps non complet (25H/ semaine)
Agent d'entretien et de services	1	Adjoint technique 2 ^e classe	Temps complet (35H/ semaine)

DIT que les rémunérations de ces emplois seront rattachées aux échelles indiciaires des grades correspondants ;

DIT que les crédits sont prévus au BP 2008 de la commune,

HABILITE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois (*contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois*).

Formalité de publicité effectuée le 05/05/08
Contrôle de légalité le : 07/05/08

. . .

ENFANCE

Objet : Modification du Règlement intérieur – Service Enfance - accueil périscolaire

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet modifié de Règlement intérieur pour le service de l'accueil périscolaire des deux écoles maternelles et l'école élémentaire de la commune.

Ce Règlement définit les modalités de fonctionnement du service : les inscriptions, les règles de vie, les horaires et les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

27 voix pour
0 voix contre
0 abstention

APPROUVE le projet de Règlement intérieur pour le service de l'accueil périscolaire des deux écoles maternelles et l'école élémentaire, selon le modèle annexé à la présente délibération,

MANDATE Monsieur le Maire pour faire appliquer ce règlement intérieur.

Formalité de publicité effectuée le 05/05/08
Contrôle de légalité le 07/05/08

Service d'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

REGLEMENT INTÉRIEUR

1. L'accueil périscolaire est un service géré par la Commune d'Aiguillon, en régie directe.

- Public accueilli - Critères d'admission

L'accueil périscolaire est destiné aux Élèves scolarisés dans les deux Écoles maternelles et l'École Élémentaire de la Commune d'Aiguillon.

Seront admis les enfants :

- qui sont inscrit sur la fiche d'inscription dûment complétée et signée par les parents,
- dont les deux parents travaillent, (*pour les familles mono parentales dont le parent travaille*),
- qui sont capables de supporter une journée entière d'activité (garderie, classe et restauration scolaire).

3. Inscriptions

Les inscriptions se feront auprès du service Enfance-jeunesse de la mairie chaque année (Éventuellement par courrier ou par Internet) depuis la semaine suivant les vacances de Printemps jusqu'à la sortie des classes aux vacances d'Été.

Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire doivent posséder une assurance extrascolaire ou responsabilité civile accident et en remettre une copie au moment de l'inscription.

En cas de changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques du responsable de l'enfant, il sera indispensable de le signaler à la responsable de ce service.

Lorsque l'enfant ne fréquente plus l'accueil périscolaire, les parents doivent le signaler, le plus rapidement possible, à la responsable.

Le présent règlement sera remis à chaque responsable de l'enfant au moment de l'inscription.

4. Tarifs

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont fixés pour chaque année scolaire par délibération du Conseil Municipal.

Les tarifs en vigueur pour l'année 2008-2009 sont les suivants (délibération du Conseil municipal du 25 avril 2008):

- Forfait par mois et par enfant sans Étude : 14,10 €
- Forfait par mois et par enfant avec Étude : 15,90 €

Le paiement par les familles doit être effectué auprès du régisseur municipal dans chaque École entre le 1^{er} et le 10^e jour du mois. Tout mois entamé est dû.

Le Conseil municipal se réserve le droit de modifier les tarifs durant l'année.

A compter de deux mois de non-paiement des sommes dues, le service ne pourra accueillir votre enfant qu'après régularisation des impayés.

5. Locaux

Le service fonctionne dans les locaux suivants :

- École primaire Marcel Pagnol : Rue de Verdun (tél. : 05 53 88 17 81)

- École maternelle Jean Jaurès : La Gravisse (tél. : 05 53 79 16 61)
- École maternelle Marie Curie : Rue Michelet (tél. : 05 53 79 61 49)

6. Horaires

Les enfants sont accueillis dans l'enceinte des Écoles, sous la surveillance des agents municipaux :

- de 07H30 à 08H50
- de 16H45 à 18H45.

Les enfants arrivant avant les horaires d'ouverture ou restant après ceux de fermeture de l'accueil périscolaire demeurent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Il est obligatoire de venir signaler **le départ de votre enfant** à la responsable de l'accueil périscolaire.

En cas de **dépassement répété des horaires du soir** (3 retards), un avertissement sera adressé aux parents. Si les retards persistent, l'enfant sera exclu de l'accueil périscolaire.

Toute personne non précisée sur la liste des personnes autorisées à venir chercher un enfant doit avoir une autorisation datée et signée de la personne responsable de cet enfant et présenter une pièce d'identité.

7. Études surveillées

Les Études surveillées se déroulent, uniquement à l'École Élémentaire Marcel Pagnol, par groupe, tous les jours d'École, dans les locaux de celle-ci. Elles concernent tous les Élèves de l'École : CP, CE1, CE2, CM1 et CM2.

8. Règles de vie

Les enfants doivent :

- être polis et respectueux avec le personnel et les autres enfants,
- respecter le matériel et les locaux (toute détérioration est à la charge du responsable de l'enfant).

Un comportement dangereux ou irrespectueux sera immédiatement sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive.

Procédure exclusion :

- rencontre avec le responsable légal, l'enfant et la responsable de l'accueil périscolaire
- 1^{er} courrier de mise en garde
- 2^{ème} courrier exclusion temporaire de 3 jours
- 3^{ème} courrier exclusion définitive.

Les enfants fréquentant l'accueil périscolaire du soir peuvent avoir un goûter dans un sac marqué à leur nom.

. . .

Objet : Modification du Règlement intérieur – Service Enfance – Centre de Loisirs

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Règlement intérieur pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement, géré par la commune, qui fonctionne chaque mercredi et durant les périodes de grandes et petites vacances.

Le Règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement du service : public accueilli, critères d'admission, inscriptions, tarifs, horaires, règles de vie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

27 voix pour

0 voix contre

0 abstention

APPROUVE le projet de Règlement intérieur pour le service de Centre de Loisirs Sans Hébergement, géré par la commune, selon le modèle annexé à la présente délibération,

MANDATE Monsieur le Maire pour faire appliquer ce règlement intérieur.

Formalité de publicité effectuée le 05/05/08

Contrôle de légalité le 07/05/08

Service de CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

REGLEMENT INTERIEUR

. . .

Le centre de loisirs sans hébergement d'Aiguillon est géré par la Mairie d'Aiguillon, en régie directe.

1. Public accueilli - Critères d'admission

Le centre de loisirs sans hébergement d'Aiguillon accueille les enfants à partir de 3 ans et jusqu'à 12 ans (fin du cycle primaire).

Sont admis les enfants :

- inscrits sur le dossier d'inscription dûment complété et signé par les parents. Le dossier d'inscription comprend une fiche d'inscription, une fiche sanitaire et une fiche pour les autorisations de sorties ;
- capables de supporter une journée entière d'activité, propres et autonomes.

2. Inscriptions

Les inscriptions se déroulent le matin entre 9h et 9h30 et l'après-midi entre 13h45 et 14h15, au Centre de loisirs sans hébergement, chaque mercredi et durant les périodes de grandes et petites vacances scolaires.

Les enfants inscrits au Centre de loisirs sans hébergement doivent posséder une assurance extrascolaire ou responsabilité civile accident privée. En remettre une copie au moment de la remise du dossier d'inscription avec tous les documents dûment complétés et signés.

En cas de changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques du responsable légal de l'enfant, il sera indispensable de le signaler à la responsable du service.

Le présent règlement sera remis à chaque responsable de l'enfant au moment de l'inscription.

Afin d'améliorer l'accueil des enfants, un dispositif de réservation au mois est mis en place. Chaque famille pourra réserver l'inscription de son enfant pour le mois en cours.

3. Tarifs

Les tarifs du Centre de loisirs sont fixés pour chaque année par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs en vigueur pour l'année 2008-2009 sont les suivants (délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2008)

Tarifs pour Aiguillonnais		Tarifs hors Aiguillon	
TARIF AVEC REPAS		TARIF AVEC REPAS	
Régime non allocataire CAF	8.60 €	Régime non allocataire CAF	12.10 €
Régime allocataire CAF	6.80 €	Régime allocataire CAF	10.30 €
Bénéficiaire bon CAF	3.50 €	Bénéficiaire bon CAF	6.80 €
Bénéficiaire bon MSA	2.10 €	Bénéficiaire bon MSA	
TARIF SANS REPAS		TARIF SANS REPAS	
Régime non allocataire CAF	6.40 €	Régime non allocataire CAF	9.80 €
Régime allocataire CAF	4.70 €	Régime allocataire CAF	8.60 €
TARIF DEMI-JOURNEE		TARIF DEMI JOURNEE	
Tous régimes confondus	2.80 €	Tous régimes confondus	3.20 €

TARIF ACTIVITES	1.90 €	TARIF ACTIVITES	1.90 €
-----------------	--------	-----------------	--------

Le Conseil Municipal se rÈserve le droit de modifier les tarifs en cours d'annÈe.

SystÈme de ticket ‡ la journÈe (avec ou sans repas) ou ‡ la demi-journÈe.

La vente des tickets se dÈroule le matin uniquement, au centre de loisirs.

Pour les enfants frÈquentant rÈguliÈrement le centre, il est prÈfÈrable d'acheter les tickets au mois pour les mercredis et ‡ la semaine pour les pÈriodes de vacances.

A partir de trois tickets non prÈsentÈs, l'enfant se verra refuser l'accueil au centre de loisirs.

Le paiement par les familles doit Ètre effectuÈ auprÈs de la responsable du service, rÈgisreur municipal. Le non-paiement des sommes dues dans les dÈlais entraÙne l'exclusion du centre de loisirs sans hÈbergement d'Aiguillon.

Allocataires M.S.A. et C.A.F. : titulaires du Bon Vacances.

Joindre une copie du quotient familial dÈlivrÈ par la C.A.F. ou le dossier M.S.A. (datÈ et signÈ) au dossier d'inscription et remettre au responsable du sÈjour.

Attention ! : Les tickets « Bons C.A.F. ou M.S.A. » sont pris en compte par les caisses Èmettrices lorsque l'enfant passe la journÈe entiÈre avec repas. Les demi-journÈes et les journÈes sans repas ne sont pas prises en compte par les caisses Èmettrices des «Bons vacances».

4. Horaires

Les enfants sont accueillis dans l'enceinte du centre de loisirs, sous la surveillance des agents municipaux. Horaire d'ouverture : 7h30 ‡ 18h30

Fonctionnement des heures d'ouverture :

7h30 ‡ 9h00 : accueil des enfants dont les parents travaillent

9h00 ‡ 17h30 : activitÈs

16h30 ‡ 17h15 : goûter

17h30 ‡ 18h30 : dÈpart ÈchelonnÈ des enfants

Horaires d'accueil pour les enfants dont les parents ne travaillent pas : 8h30 ‡ 12h00 et 13h30 ‡ 17h30

L'enfant frÈquentant le centre de loisirs pourra Ètre accueilli dans les crÈneaux horaires suivants : le matin jusqu'à 9h30 et l'aprÈs-midi jusqu'à 14h15 (sauf les jours de sorties où les horaires de dÈpart doivent Ètre impÈrativement respectÈs).

Pour le bon fonctionnement de la structure, en dehors de ces crÈneaux horaires, aucun enfant ne sera acceptÈ.

Les enfants arrivant avant les horaires d'ouverture ou restant aprÈs ceux de fermeture demeurent sous l'entiÈre responsabilitÈ de leurs parents. Il est obligatoire de venir signaler le dÈpart de votre enfant aux responsables du centre. En cas de dÈpassement rÈpÈtÈ des horaires du soir (3 retards), un avertissement sera adressÈ aux parents. Si les retards persistent, l'enfant sera exclu. Toute personne non mentionnÈe sur la liste des personnes autorisÈes ‡ rÈcupÈrer l'enfant, doit avoir une autorisation datÈe et signÈe du reprÈsentant lÈgal de cet enfant et prÈsenter une piÈce d'identitÈ.

4. RÈgles de vie

Le repas de midi : la capacitÈ d'accueil est limitÈe à 50 places.

Aussi, le repas de midi est rÈservÈ en prioritÈ aux enfants dont les deux parents travaillent et aux enfants, pour les familles mono parentales, dont le parent travaille. Tout repas rÈservÈ et non pris sera dû.

Les mÈdicaments : sont autorisÈs uniquement les mÈdicaments de longue durÈe avec ordonnance du mÈdecin. Aucun antibiotique acceptÈ. Il est obligatoire de complÈter la fiche sanitaire jointe au dossier d'inscription au moment de l'inscription.

Les vÈtements et objets personnels : chaque enfant doit possÈder des vÈtements marquÈs ‡

son nom, ainsi qu' la saison, il doit ętre muni imprativement d'une casquette ou d'un chapeau et ęventuellement de crme solaire. Lors des sorties  la piscine municipale, les garons doivent obligatoirement avoir un slip de bain. Le short de bain ętant strictement interdit. Il est ęgalement demand aux familles de veiller  ce que les enfants n'apportent pas d'objets de valeur (bijoux, consoles de jeux, MP3, jouets.....), l'quipe d'encadrement dcline toute responsabilit en cas de perte, de vol ou de dtrioration.

Les sorties : Lors des grandes sorties (sur la journe), ne peuvent participer que les enfants ęgs de 4 ans et plus. Pensez  inscrire vos enfants, les places dans le bus ętant limites.

Le comportement : les enfants doivent ętre polis et respectueux avec les personnels encadrant et de service, et les autre enfants et respecter le matriel et les locaux (toute dgradation ou dtrioration est  la charge des parents). Un comportement dangereux ou irrespectueux sera immdiatement sanctionn.

Procdure exclusion :

- rencontre avec le responsable lgal, l'enfant et le responsable du centre de loisirs
- 1^{er} courrier de mise en garde
- 2^{me} courrier exclusion temporaire de 3 jours
- 3^{me} courrier exclusion dfinitive.

. . .

Objet : Fixation des tarifs pour les services extra scolaires 2008/2009 tarifs enfance

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier les tarifs des services pÉriscolaires (accueil pÉriscolaire, Ètudes surveillÈes) et extra scolaires (centre de loisirs) de la commune pour l'annÈe scolaire 2008/ 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

27 voix pour
0 voix contre
0 abstention

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des services Accueil pÉriscolaire et Ètudes surveillÈes ‡ compter du 1^{er} septembre 2008 :

- Forfait par mois et par enfant sans Ètude : 14,10 €
- Forfait par mois et par enfant avec Ètude : 15,90 €

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs du Centre de Loisirs Sans HÈbergement ‡ compter du 1^{er} septembre 2008 :

Tarifs pour Aiguillonnais		Tarifs hors Aiguillon	
TARIF AVEC REPAS		TARIF AVEC REPAS	
RÈgime non allocataire CAF	8.60 €	RÈgime non allocataire CAF	12.10 €
RÈgime allocataire CAF	6.80 €	RÈgime allocataire CAF	10.30 €
BÈnÈficiaire bon CAF	3.50 €	BÈnÈficiaire bon CAF	6.80 €
BÈnÈficiaire bon MSA	2.10 €	BÈnÈficiaire bon MSA	5.30 €
TARIF SANS REPAS (journÈe entiÈre)		TARIF SANS REPAS (journÈe entiÈre)	
RÈgime non allocataire CAF	6.40 €	RÈgime non allocataire CAF	9.80 €
RÈgime allocataire CAF	4.70 €	RÈgime allocataire CAF	8.60 €
TARIF DEMI-JOURNEE		TARIF DEMI JOURNEE	
Tous rÈgimes confondus	2.80 €	Tous rÈgimes confondus	3.20 €
TARIF ACTIVITES	1.90 €	TARIF ACTIVITES	1.90 €

Formalité de publicité effectuée le 05/05/08
Contrôle de légalité le 07/05/08

. . .

Objet : Fixation des tarifs pour les services extra scolaires 2008/2009 tarifs cantine

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il doit valider la tarification de la restauration scolaire, conformément ‡ la nouvelle rÈglementation (DÈcret n°2006-753 du 29 juin 2006).

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs du service restauration scolaire de la commune pour l'annÈe scolaire 2008/ 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

27 voix pour
0 voix contre
0 abstention

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs du service restauration scolaire de la commune à compter du 1^{er} septembre 2008 :

Prix du repas	En €
Élèves	2.30
Enseignants	4.35
CLSH hors Aiguillon	3.35

Formalité de publicité effectuée le 05/05/08

Contrôle de légalité le 07/05/08

. . .

Précisions :

L'article 2 du décret 753-2006 dispose que le prix de la restauration scolaire ne peut être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

le coût par usager du repas est de 5,83 €

soit un total de dépenses de 246 719 € annuel / 42 339 repas

. . .

Monsieur REGINATO dit que l'augmentation du budget de la cantine en 2007 est liée à la titularisation de personnel et à l'adoption des aliments biologiques, ce qui a obligé la commune à verser une subvention supplémentaire. Il regrette que l'ancien Président de la Caisse des Ecoles n'ait pas anticipé le problème et averti la Municipalité alors en place.

Monsieur SAUVAUD lui répond que la hausse du budget est liée à l'augmentation du prix des matières premières et des fluides, et au changement de réglementation. Il précise que cela justifie que la commune se réserve le droit d'augmenter les tarifs en cours d'année. Il précise que le Président de la Caisse des Ecoles ne gère pas l'approvisionnement de la cantine et que l'ancienne Municipalité aurait dû soutenir davantage le personnel en charge des commandes.

Monsieur LASSERRE précise que l'augmentation découle d'un réajustement de l'indice des carrières.

. . .

Objet : Délégation de service public : gestion de la crèche – Constitution de la Commission de Délégation de Service Public
--

Monsieur le Maire dit que le Conseil municipal a décidé le 1^{er} février 2008 de déléguer la gestion et l'exploitation de la crèche halte garderie à un tiers, sous la forme d'une régie intéressée.

L'examen des candidatures dans le cadre d'une procédure de délégation de service public doit se faire par une Commission de Délégation de Service Public (CGCT art L 1411-5, L.1411-3, L.1411-4, L.1411-5)

Monsieur le Maire dit qu'une Commission de DSP avait été constituée le 1^{er} février 2008 par l'ancienne municipalité, qui n'avait pas eu le temps de procéder à l'ouverture des plis avant les élections municipales, et qu'il convient d'en constituer une nouvelle.

Cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention (le maire) et de cinq membres élus par l'assemblée délibérante en son sein ainsi qu'un nombre égal de

supplÉants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

27 voix pour
0 voix contre
0 abstention

DÉCIDE de crÉer une Commission de DÈlÈgation de Service Public pour la recherche du gestionnaire de la crÈche halte-garderie communautaire, et dÈsigne les membres suivants :

Titulaires :	SupplÉants
M. Jean-François SAUVAUD (maire)	M. AndrÈ CASTAGNOS (1er Adjoint)
Mme Isabelle DRISSI (ConseillÈre municipale)	M. FrÈdÈric PRINCIC (Conseiller municipal)
Mme Jacqueline BEYRET TRESEGUET (Adjointe au Maire)	M. Jean-Pierre PIBOYEUX (Conseiller municipal)
Mme Cathy SAMANIEGO (ConseillÈre municipale)	Mme Alexandrine BARBEDETTE (ConseillÈre municipale)
Mme Eliane TOURON (ConseillÈre municipale)	Mme Christiane FAURE (ConseillÈre municipale)
Mme Brigitte CAMILLERI (ConseillÈre municipale)	Mme Josiane MORTZ (ConseillÈre municipale)

Formalité de publicité effectuée le 05/05/08
Contrôle de légalité le 07/05/08

. . .

FINANCES – COMPTABILITE

Objet : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres permanente.

Le Conseil municipal est appelÈ ¶ mettre en place une Commission d'appel d'offres ¶ caractÈre permanent, qui doit être constituÈe du Maire ou son reprÈsentant, et de cinq membres du Conseil municipal Èlus par le conseil ¶ la reprÈsentation proportionnelle au plus fort reste. Il est Ègalement procÈdÈ ¶ l'Èlection de supplÉants en nombre Ègal ¶ celui des titulaires.

D'autres personnes peuvent être appelÈes ¶ siÈger dans les CAO, mais sans pouvoir participer aux dÈlibÈrations (agents communaux responsables des marchÈs, personnalités compÈtentes dans le domaine objet du marchÈ, comptable public, DDCCRF).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

27 voix pour
0 voix contre
0 abstention

DÉCIDE de crÉer une Commission d'appel d'offres permanente, et dÈsigne les membres suivants :

Titulaires : _____ SupplÉants _____

M. Jean-François SAUVAUD (maire)	
Mme Danielle DAL BALCON (Adjointe)	M. Daniel GUIHARD (Conseiller municipal)
M. Gabriel LASSERRE (Adjoint)	Mme HÉLÈNE DE MUNCK (Conseillère municipale)
M. Jean-Pierre LACROIX (Conseiller municipal)	Mme Fabienne DE MACEDO (Adjoint)
M. Jean-Paul VIELLE (Adjoint)	Mme Isabelle DRISSI (Conseillère municipale)
M. Alain REGINATO (Conseiller)	M. Franck GAY (Conseiller municipal)

Formalité de publicité effectuée le 05/05/08

Contrôle de légalité le 07/05/08

. . .

Objet : Marché de travaux – Aménagement école Marcel Pagnol (4ème tranche) : signature marchés, relance lot infructueux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le programme pluriannuel de travaux de réaménagement de l'École Marcel-Pagnol. Il rappelle qu'un maître d'œuvre a été désigné et que trois tranches ont déjà été réalisées :

- 1^e tranche : création de 3 nouvelles classes (2005),
- 2^e tranche : création de sanitaires et de la cantine (2006),
- 3^e tranche : construction d'un préau, aménagement de la cour et de 2 salles de classe sous le préau (2007).

Compte tenu du montant de l'opération, il a été procédé, pour la dévolution des travaux, à un marché passé selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert, conformément aux articles 33 et 57 § 59 du Code des marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 05 mars 2008. Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

27 voix pour

0 voix contre

0 abstention

ACCEPTE les conclusions du rapport concernant la dévolution des travaux de l'École Marcel Pagnol – Tranches 4, 5 et 6,

DECIDE de confier ces travaux aux entreprises suivantes :

Entreprise LOPEZ	Lot 1 Gros-œuvre	444 786.42 € TTC
Entreprise DALIGUET	Lot 3 Menuiserie aluminium	166 437.75 € TTC
Entreprise MDR	Lot 4 Menuiserie bois	22 268.92 € TTC
Entreprise PEREZ	Lot 5 Plâtrerie	79 991.23 € TTC
Entreprise MAINVIELLE	Lot 6 Faux Plafonds	42 429.06 € TTC
Entreprise MAINVIELLE	Lot 7 Carrelage	84 587.10 € TTC
Entreprise DECOPEINT	Lot 8 Peinture	55 723.86 € TTC
Entreprise ACEP	Lot 9 Electricité	71 735.96 € TTC
Entreprise ACEP	Lot 10 Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaire	159 692.31 € TTC

Entreprise EUROVIA	Lot 11 VRD	313 560.12 € TTC
--------------------	------------	------------------

CONSTATE que le montant total des marchés s'établit comme suit :

Montant hors taxes	1 205 027.37 € HT
Montant TTC	1 441 212.73 TTC €

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation par voie d'Appel d'Offres Ouvert pour le lot infructueux :

Lot 2 – Charpente/Couverture/Zinguerie

et à signer le marché à intervenir estimé à 135 000.00 € HT.

CONSTATE que le financement de l'opération – Tranche 4 phase 1 - sera imputé sur les crédits disponibles inscrits au budget général de 2008, Chapitre 23 – Article 2313 – Opération 43 (autres budgets pour les tranches 4.2, 5 et 6);

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir et remplir toutes formalités requises en vue de l'aboutissement rapide de l'opération envisagée.

Formalité de publicité effectuée le 05/05/08

Contrôle de légalité le 07/05/08

. . .

Objet : BP 2008 COMMUNE : Décisions modificatives – Virements de crédits

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de la Commune pour l'exercice 2008 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

ARTICLES	Diminution sur crédits déjà alloués	Augmentation des crédits
<u>Section d'investissement</u>		
Opération 41 2313 – Immobilisations en cours- construction	25 000.00 €	25 000.00
ONA – service 23 2315 – Immobilisations en cours- installation matériel et outillage		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

27 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Formalité de publicité effectuée le 13/05/08

Contrôle de légalité le 02/05/08

. . .

Objet : BP 2008 COMMUNE : Affectation résultats – modifications BP 2008
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007 par délibération du 1^{er} février 2007 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2007 : EXCEDENT	688 333,15
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	547 548,77
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	140 784,38
- Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	679 809,77

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, lors de l'élaboration du budget communal 2008, le déficit du résultat d'investissement a été reporté à 679 812,00 € au lieu de 679 810,00 € comme délibéré en Conseil Municipal du 1^{er} février 2008.

Suite à cette modification, le budget communal 2008 est en déséquilibre de 2,23 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'inscrire cette somme soit 2,23 € à l'article 2031 – Frais d'Étude.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser les modifications suivantes :

- Reporter le résultat d'investissement (001) : DEFICIT sur le budget communal 2008 à 679 809 € au lieu de 679 812 € ;
- de procéder au virement de crédit à l'article 2031 – Frais d'Étude de 2 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

27 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux modifications du résultat d'investissement soit 679 807 € au lieu de 679 812 € et au virement de crédit à l'article 2031 de la différence soit 2 €.

Formalité de publicité effectuée le 13/05/08

Contrôle de légalité le 14/05/08

. . .

Objet : Budget annexe assainissement : modification des reports 2007

AFFECTATION DES RESULTATS 2007

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007
CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	48 644,62
- un excédent reporté de :	195 474,94
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	244 119,56
- un déficit d'investissement de :	11 287,22
- un déficit des restes à réaliser de :	844 053,00
Soit un besoin de financement de :	855 340,22

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2007 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2007 : EXCÉDENT	244119,56
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	244 119,56
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	244 119,56
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	11 287,22

Formalité de publicité effectuée le 29/04/08

Contrôle de légalité le 14/05/08

. . .

Objet : Budget annexe ASSAINISSEMENT : Approbation du compte de gestion 2007

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2007, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des États de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Formalité de publicité effectuée le 06/05/08

Contrôle de légalité le 14/05/08

. . .

Objet : Budget annexe ASSAINISSEMENT : approbation du compte Administratif 2007

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2007, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des États de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses Écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006 celui de tous les titres de recettes Émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses Écritures.

- 4) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 5) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;
- 6) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

. . .

Objet : Approbation du compte de gestion – service assainissement – année 2007

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2007

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice.

Il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats Émis est conforme. Le compte de gestion est ensuite soumis au en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE le compte de gestion 2007 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées

Formalité de publicité effectuée le 29/04/08

Contrôle de légalité le 14/05/08

. . .

Objet : Décision d'emprunt de l'OPTIFIX

Monsieur le Maire de la Commune d'Aiguillon,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 donnant délégation de pouvoir complémentaire au Maire pour la réalisation des emprunts et des opérations de gestion de dette et de trésorerie, et notamment son article 5 précisant que le Conseil municipal serait tenu informé par le maire des opérations réalisées,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un financement des opérations d'investissement d'un montant total de 500 000 EUR,

Après avoir pris connaissance de l'offre établie par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier, et après en avoir délibéré,

INFORME le Conseil municipal qu'il a pris le 18.04.2008 (visa contrôle de l'Égalité le 25.04.2008) une décision d'emprunt selon les termes suivants :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

La Commune d'AIGUILLON contracte, auprès de Dexia CrÉdit Local, un prêt d'ÉnommÉ OPTIFIX d'un montant de 500 000 EUR dont les caractÉristiques sont les suivantes :

Durée : 30 ans

Taux Fixe de RÉfÉrence : 4,52 %

Ce Taux Fixe est sous rÉserve de l'exercice des options aux ÉchÉances d'ÉterminÉes entre les deux parties selon les modalités d'Éfinies dans l'offre.

PÉriodicité des ÉchÉances : annuelle

Mode d'amortissement : progressif

Conditions de Remboursement AnticipÉ : Sans indemnité ‡ la 2Ème ÉchÉance, puis ‡ des dates conjointement d'Éfinies.

Indemnité actuarielle aux autres dates d'ÉchÉance.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Jean-François SAUVAUD, Maire, est autorisÉ ‡ signer le contrat de prêt et est habilitÉ ‡ procÉder ultÉrieurement, sans autre d'ÉlibÉration et ‡ son initiative, le cas ÉchÉant et si le contrat le prÉvoit, aux opÉrations suivantes :

- la facultÉ de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intÉrêt,
- la possibilitÉ de rÉduire ou d'allonger la durÉe du prêt,
- la facultÉ de modifier la pÉriodicité et le profil d'amortissement

et reÁoit tous pouvoirs ‡ cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

27 voix pour

0 voix contre

0 abstention

VALIDE la décision d'emprunt prise par le Maire selon les termes d'ÉtaillÉs ci-dessus.

Formalité de publicité effectuée le 14/05/08

Contrôle de légalité le 20/05/08

. . .

AFFAIRES DIVERSES

Objet : Élection délégués auprès de l'association « Comité de jumelage »

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que ce dernier est appelé ‡ Élire huit

conseillers municipaux pour le représenter en tant que membres de droit au sein de l'association « Comité de Jumelage », conformément aux statuts de cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

27 voix pour

0 voix contre

0 abstention

ELIT ses représentants auprès de l'association « Comité de Jumelage », suivants :

Mme Jacqueline BEYRET-TRESEGUET, Mme Danielle DAL BALCON, Mme Fabienne DE MACEDO, Mme HÉLÈNE DE MUNCK, M. Pascal SEGUY, M. André CASTAGNOS, M. Jean-Paul VIELLE, M. Franck GAY

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Formalité de publicité effectuée le 06/05/08

Contrôle de légalité le 14/05/08

. . .

Objet : Attribution logements de fonction
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la présence des logements communaux suivants, qui sont réservés aux gardiens des Équipements :

Fonctions	logement
Gardien du stade Louis-Jamet	Logement du stade Louis-Jamet Avenue du stade
Gardien du stade Marcel-Durand	Logement du stade Marcel-Durand rue du 19 mars 1962
Gardien du camping/ gîtes	Logement du camping Route de Villeneuve

Monsieur le Maire dit au Conseil municipal que les fonctions de gardiens de ces Équipements municipaux nécessitent une présence permanente du personnel (accueil, remise des clés, surveillance, nettoyage). Monsieur le Maire expose que les logements détaillés ci-dessus, situés à proximité immédiate des Équipements, offrent aux gardiens la possibilité d'assurer ce service permanent. Par conséquent, l'attribution de ces différents logements à chaque gardien respectif relèverait de la nécessité absolue de service, l'agent ne pouvant accomplir normalement son service sans être logé dans le bâtiment. La concession comporterait alors la gratuité du logement mais aussi la gratuité des charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

27 voix pour

0 voix contre

0 abstention

DECIDE d'attribuer les logements situés à proximité des Équipements communaux aux gardiens, selon le détail ci-dessous, pour nécessité absolue de service,

Fonctions	logement
Gardien du stade Louis-Jamet	Logement du stade Louis-Jamet Avenue du stade
Gardien du stade Marcel-Durand	Logement du stade Marcel-Durand rue du 19 mars 1962
Gardien du camping/ gîtes	Logement du camping Route de Villeneuve

DECIDE la gratuitÉ de ces logements pour les gardiens, ainsi que la gratuitÉ des charges, en contrepartie des missions,

PRECISE que l'attribution des logements ne subsiste que tant que les emplois qui la justifie sont occupÉs, ce qui conditionne strictement la durÉe du bail,

AUTORISE Monsieur le Maire ‡ signer les arrÊts d'attribution individuelle du logement correspondantes.

Formalité de publicité effectuée le 05/05/08

Contrôle de légalité le 14/05/08

. . .

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une dÉlÉgation visÉtoise doit venir le 7 mai 2008 pour prendre contact afin de prÉparer le jumelage et une animation sur le Sud-ouest qui aura lieu fin juin ‡ VisÉ. La dÉlÉgation VisÉtoise accompagnera Monsieur le Maire lors du dÉpôt de gerbe du 8 mai.

. . .

Objet : Désignation de délégués à la Maison de retraite

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a élu le 28 mars 2008 deux conseillers municipaux, ainsi qu'une personne compétente non élue, pour le représenter au sein du Conseil d'administration de la Maison de retraite d'Aiguillon.

Il appelle le Conseil à désigner désormais un représentant parmi les associations appartenant au collège des personnes âgées à la CNSA et présentes dans le ressort territorial, pour siéger au sein du Conseil d'Administration. Il propose de choisir un membre de l'ADMR d'Aiguillon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

27 voix pour

0 voix contre

0 abstention

ELIT Mme Jacqueline BEYRET-TRESEGUET en tant que représentant de l'ADMR d'Aiguillon (association - collège des personnes âgées), pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite.

Formalité de publicité effectuée le 06/05/08

Contrôle de légalité le 14/05/08

. . .

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur REGINATO félicite Monsieur le Maire car l'ensemble des points à l'ordre du jour ont été votés à l'unanimité, et souligne le fait que le groupe de l'opposition est constructif. Il félicite Mme DE MUNCK pour son élection à la présidence du Syndicat intercommunal des Transports Scolaires.

Monsieur REGINATO s'interroge sur le montant de l'emprunt (500 000 €), car il est inférieur à celui prévu au BP 2008, et demande au Maire s'il est envisagé de supprimer des opérations d'investissement et si oui, lesquelles.

Monsieur SAUVAUD répond qu'il a préféré contracter seulement la partie d'emprunt nécessaire au besoin de financement actuel. Il précise qu'un emprunt complémentaire sera prévu en cours d'année si besoin. En ce qui concerne les investissements prévus, Monsieur le Maire affirme qu'il n'y aurait pas d'annulation mais des modifications ; les travaux rue Jules Ferry ne seront pas remis en cause.

Monsieur REGINATO signale que la dette de la ville est repassée au niveau de celle d'il y a une dizaine d'années, notamment à cause de projets immobiliers comme l'ANPE et la Crèche. Ce dernier projet dépasse 700 000 € avec une subvention annoncée de 60 à 70 % qui a été finalement de 8 % ; il précise que cela grève le budget de la ville.

Monsieur SAUVAUD répond que l'opération de l'ANPE s'équilibre par le versement d'un loyer. Il dit que la croissance de l'endettement de la Commune est fortement liée à la rénovation de l'école Marcel Pagnol. Il précise qu'il est par contre inquiet quant à la hausse des frais de fonctionnement de la Crèche liée à l'extension du service en 2008 (de 16 à 24 places), la Communauté de Communes n'ayant pas pris en charge la compétence petite

enfance.

• • •

L'ordre du jour Ètant ÈpuisÈ et plus personne ne demandant la parole, la sÈance est levÈe †
vingt deux heures.

• • •

Le Maire,

La SecrÈtaire,

Et ont signÈ les membres prÈsents :

AndrÈ CASTAGNOS

Jacqueline BEYRET-TRESEGUET

Michel PEDURAND(Absent)

Danielle DAL BALCON

Jean Paul VIELLE

Fabienne DE MACEDO

Gabriel LASSERRE

Christiane MORIZET

Jean Pierre LACROIX

Eliane TOURON

Christiane FAURE (Absente)

Jean Pierre PIBOYEUX

Martine RACHDI (Absente)

HÈlÈne DE MUNCK

Pascal SEGUY

Daniel GUIHARD

FrÈdÈric PRINCIC

Alexandrine BARBEDETTE

Cathy SAMANIEGO

Isabelle DRISSI

Mohamed LAHSAÏNI (Absent)

Franck GAY (Absent)

Alain PARAILLOUS (Absent)

Josiane MORTZ

Brigitte CAMILLERI

Alain REGINATO